

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 21 décembre 2018 relatif aux décisions de titularisation des ingénieurs du génie sanitaire stagiaires de la promotion 2018**

NOR : SSAR1830928A

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;  
Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique ;  
Vu l'arrêté du 21 septembre 1992 modifié relatif à la formation des ingénieurs du génie sanitaire ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2018 portant composition du jury de fin de formation des ingénieurs du génie sanitaire de la promotion 2018 ;  
Vu l'avis du jury en date du 13 décembre 2018,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les ingénieurs du génie sanitaire stagiaires dont les noms suivent sont déclarés aptes à être titularisés, sous réserve de remplir les conditions statutaires requises à cette date :

GORECKI Sébastien.  
TARAVELLA Raphaël.  
DAMOUR Elodie.  
PICOT Adeline.  
LAPORTE Judicaël.  
JAN Julie.  
THOUILLOT Fabian.  
HERBRETEAU Nicolas.

#### Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice du pilotage des ressources,  
du dialogue social et du droit des personnels,*  
MARIE-FRANÇOISE LEMAÎTRE